



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-03-12

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 12 mars 2013 à 19 h 35, sous la présidence du maire Joël Arseneau, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Joël Arseneau, maire  
M. Nicolas Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Jean-Jules Boudreau, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M<sup>me</sup> Marie Landry, conseillère du village de L'Étang-du-Nord  
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert

M. Jeannot Gagnon, directeur général adjoint  
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Sont aussi présents :

Quelque 35 personnes assistent également à la séance.

**R1303-064**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 36 par le maire Joël Arseneau.

**R1303-065**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Jean-Jules Boudreau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 12 février 2013
4. Approbation des procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 18 et 26 février 2013
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes à payer
7. Correspondance
8. Services municipaux
  - 8.1 Administration
    - 8.1.1 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières – La Maison des jeunes de l'Est des Îles
  - 8.2 Services techniques et des réseaux publics
    - 8.2.1 Demande de certificat d'autorisation au MDDEFP – Travaux relatifs au programme TECQ



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-03-12

N° de résolution  
ou annotation

- 8.2.2 Mandat au Groupe Ohméga inc. – Programmation et installation aux stations de pompage de l'île centrale et de L'Île-du-Havre-Aubert
- 8.2.3 Acquisition d'immeuble pour des fins d'utilité publique – Lot 3 778 517 – Village de Havre-aux-Maisons
- 8.3 Développement du milieu et aménagement du territoire
  - 8.3.1 Phares des Îles-de-la-Madeleine – Renoncement aux phares de l'Anse-à-la-Cabane et de Pointe-Basse
- 8.4 Réglementation municipale
  - 8.4.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2012-03 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale
  - 8.4.2 Avis de motion – Règlement n° 2013-04 modifiant le Règlement de zonage
  - 8.4.3 Avis de motion – Règlement n° 2013-05 remplaçant le Règlement n° 01-10 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du secteur de La Grave
  - 8.4.4 Avis de motion – Règlement n° 2013-08 modifiant le Règlement de lotissement
  - 8.4.5 Avis de motion – Règlement n° 2013-09 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
  - 8.4.6 Avis de motion – Règlement n° 2013-10 modifiant le Règlement de zonage
  - 8.4.7 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2003-24 concernant les nuisances
  - 8.4.8 Avis de motion – Règlement relatif au programme d'aide à la restauration des bâtiments du site de La Grave
  - 8.4.9 Adoption des projets de règlements numéros 2013-09 modifiant le plan d'urbanisme et 2013-10 modifiant le règlement de zonage
  - 8.4.10 Adoption du Règlement n° 2013-11 décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'enrochement aux fins de protection des étangs d'épuration de Cap-aux-Meules
  - 8.4.11 Adoption du Règlement n° 2013-12 régissant le bruit pouvant causer nuisance sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine
  - 8.4.12 Adoption du Règlement n° 2013-13 déterminant les distances séparatrices pour protéger les sources d'eau potable et puits artésiens et de surface sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine
  - 8.4.13 Dépôt du registre – Règlement n° 2013-06 décrétant des dépenses de 950 000 \$ pour des travaux de réfection et de réaménagement de la salle communautaire et de la mairie et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 950 000 \$ remboursable en 25 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 9. Affaires diverses : - Autorisation pour demande d'un code SPC – Perception des amendes et infractions
- 10. Période de questions
- 11. Clôture de la séance



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-03-12

### PROCÈS-VERBAUX

**R1303-066**

#### Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 12 février 2013

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 12 février dernier.

Sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Marie Landry,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

**R1303-067**

#### Approbation des procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 18 et 26 février 2013

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 18 et 26 février derniers.

Sur une proposition de Marie Landry,  
appuyée par Nicolas Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le procès-verbal du 18 février tel qu'il a été rédigé.

Sur une proposition de Marie Landry,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le procès-verbal du 26 février tel qu'il a été rédigé.

**R1303-068**

#### RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

**R1303-069**

#### APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 31 janvier au 20 février 2013 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Nicolas Arseneau,  
appuyée par Jean-Jules Boudreau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total 762 242,98 \$.

**N1303-070**

#### CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-03-12

N° de résolution  
ou annotation

### SERVICES MUNICIPAUX

#### ADMINISTRATION

R1303-071

#### Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières – La Maison des jeunes de l'Est des Îles

Le conseil est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes soumise à la Commission municipale du Québec par l'organisme la Maison des jeunes de l'Est des Îles.

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de certifier que le ou les immeubles visés ne sont utilisés qu'aux seules fins des activités admissibles en vertu de l'article 243.8;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Marie Landry,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité informe la Commission qu'elle s'en remet à la décision que celle-ci prendra à l'issue de la consultation de l'organisme ci-dessus mentionné.

### SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS

R1303-072

#### Demande de certificat d'autorisation au MDDEFP – Travaux relatifs au programme TECQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réalisation de travaux de construction et de raccordement de nouveaux puits dans le village de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir au préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs un certificat d'autorisation pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la firme Roche ltée soit autorisée à présenter, pour et au nom de la Municipalité, au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec, une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux de construction et de raccordement de nouveaux puits, le tout conformément à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ainsi qu'à la Loi sur la qualité de l'environnement;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-03-12

que la Municipalité s'engage, à l'achèvement de ces travaux, à transmettre MDDEFP une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

**R1303-073**

### **Mandat au Groupe Ohméga inc. – Programmation et installation aux stations de pompage de l'île centrale et de L'Île-du-Havre-Aubert**

CONSIDÉRANT QUE les installations de télémétrie des stations de pompage de l'île centrale et de L'Île-du-Havre-Aubert doivent être mises à niveau afin d'assurer le transfert de données par le réseau d'ondes radio mis en place en 2012;

CONSIDÉRANT QUE ces installations sont actuellement dotées d'un système de contrôle et de transmission de données fourni par le Groupe Ohméga inc., qui est le seul fournisseur pour ce type de programmation;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'apporter les modifications à ces installations avec des équipements compatibles;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les cités et villes en matière de contrats, notamment l'article 573.3 (6<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup>);

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,  
appuyée de Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise la Direction des services techniques et des réseaux publics à confier au Groupe Ohméga inc. le mandat d'effectuer les travaux de programmation et d'installation de convertisseurs (Série / Ethernet) afin de raccorder les postes existants au réseau Ethernet de l'île centrale, au coût de 28 000 \$, et de L'Île-du-Havre-Aubert, au coût de 14 300 \$, ainsi que les autres frais plus les taxes applicables.

Cette dépense sera financée à même le surplus affecté au poste aqueduc fonctionnement (55-992-12-000).

**R1303-074**

### **Acquisition d'immeuble pour des fins d'utilité publique – Lot 3 778 517 – Village de Havre-aux-Maisons**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, lors de la séance du 14 juin 2011, la résolution R1106-122 concernant l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'inscrire à la liste qui a été soumise au conseil en 2011 le lot 3 778 517 du cadastre du Québec situé dans le village de Havre-aux-Maisons;

EN CONSÉQUENCE,



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-03-12

N° de résolution  
ou annotation

sur une proposition de Nicolas Arseneau,  
appuyée par Jean-Jules Boudreau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la résolution R1106-122 soit modifiée pour ajouter à la liste des immeubles à acquérir du village de Havre-aux-Maisons, le lot 3 778 517 du cadastre du Québec aux fins de l'aménagement de puits municipaux.

### **DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**R1303-075**

#### **Phares des Îles-de-la-Madeleine – Renoncement aux phares de l'Anse-à-la-Cabane et de Pointe-Basse**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

### **RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

**R1303-076**

#### **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2012-03 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale**

La conseillère Marie Landry donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° 2012-03 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale.

**R1303-077**

#### **Avis de motion – Règlement n° 2013-04 modifiant le Règlement de zonage**

Le conseiller Roger Chevarie donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage. Ce règlement apporte des modifications aux dispositions du Règlement de zonage qui touchent entre autres les types d'usages autorisés par zone.

**R1303-078**

#### **Avis de motion – Règlement n° 2013-05 remplaçant le Règlement n° 01-10 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du secteur de La Grave**

Le conseiller Germain Leblanc donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement remplaçant le Règlement n° 01-10 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du secteur de La Grave.

**R1303-079**

#### **Avis de motion – Règlement n° 2013-08 modifiant le Règlement de lotissement**

Le conseiller Roger Chevarie donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de lotissement. Ce projet de règlement a pour but d'adapter les dispositions relatives à la superficie minimale et à la largeur des lots aux habitations unifamiliales jumelées ou en rangées.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-03-12

N° de résolution  
ou annotation

**R1303-080**

**Avis de motion – Règlement n° 2013-09 modifiant le plan d’urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

Le conseiller Roger Chevarie donne l’avis de motion préalable à l’adoption d’un règlement modifiant le plan d’urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

**R1303-081**

**Avis de motion – Règlement n° 2013-10 modifiant le Règlement de zonage**

Le conseiller Jean-Jules Boudreau donne l’avis de motion préalable à l’adoption d’un règlement modifiant le Règlement de zonage.

**R1303-082**

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2003-24 concernant les nuisances**

Le conseiller Jean-Jules Boudreau donne l’avis de motion préalable à l’adoption d’un règlement le Règlement n° 2003-24 concernant les nuisances.

**R1303-083**

**Avis de motion – Règlement relatif au programme d’aide à la restauration des bâtiments du site de La Grave**

Le conseiller Germain Leblanc donne l’avis de motion préalable à l’adoption d’un règlement relatif au programme d’aide à la restauration des bâtiments du site de La Grave.

**R1303-084**

**Adoption des projets de règlements numéros 2013-09 modifiant le plan d’urbanisme et 2013-10 modifiant le règlement de zonage**

CONSIDÉRANT QUE l’agglomération des Îles-de-la-Madeleine a modifié son schéma d’aménagement et de développement par l’adoption du règlement n° A-2012-05-1 lequel est entré en vigueur le 19 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE l’entrée en vigueur du règlement A-2012-05-1 entraîne pour la Municipalité des obligations de conformité à l’égard de son plan d’urbanisme et de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenant procéder à l’adoption de règlements de concordance afin de rendre son plan d’urbanisme et son règlement de zonage conformes aux changements apportés au schéma d’aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la première étape consiste en l’adoption de projets de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,  
appuyée par Jean-Jules Boudreau,  
il est résolu à l’unanimité des conseillers présents



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-03-12

N° de résolution  
ou annotation

que le projet de règlement n° 2013-09 modifiant le plan d'urbanisme et le projet de règlement n° 2013-10 modifiant le Règlement de zonage soient adoptés et que ceux-ci soient soumis à la consultation publique lors d'une rencontre ultérieure.

**N1303-085**

**Adoption du Règlement n° 2013-11 décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'enrochement aux fins de protection des étangs d'épuration de Cap-aux-Meules**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

**N1303-086**

**Adoption du Règlement n° 2013-12 régissant le bruit pouvant causer nuisance sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

**R1303-087**

**Adoption du Règlement n° 2013-13 déterminant les distances séparatrices pour protéger les sources d'eau potable et puits artésiens et de surface sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

ATTENDU QUE la Municipalité dispose, comme l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), de pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens résidant sur son territoire;

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, octroie à la Municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, octroie à la Municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU QUE ladite loi, au cinquième paragraphe du premier alinéa de l'article 6, octroie à la Municipalité la compétence pour obliger toute personne à fournir une sûreté pour assurer la remise des lieux en état lorsqu'une personne exerce une activité sur le domaine public;

ATTENDU QUE ladite loi, aux articles 55 et 59, octroie à la Municipalité des compétences en matière de salubrité et de nuisances;

ATTENDU QUE ladite loi, à l'article 85, octroie à la Municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition visant le bien-être général s'ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales;





## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-03-12

N° de résolution  
ou annotation

- ATTENDU QU' en adoptant en 2009 la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (L.R.Q., c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels;
- ATTENDU QUE ladite loi, à l'article 3, prévoit que la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable;
- ATTENDU QUE ladite loi, à l'article 5, impose à toute personne le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection;
- ATTENDU QUE l'article 92 de la *Loi sur la santé publique* (L.R.Q., c. S-2.2) impose aux municipalités locales l'obligation de collaborer avec les autorités compétentes afin de contrer toute menace à la santé de la population de son territoire;
- ATTENDU QU' un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;
- ATTENDU QU' une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;
- ATTENDU QUE les sources d'eau de la municipalité doivent être protégées et que les puits artésiens et de surface des citoyens constituent une source d'eau secondaire, mais essentielle pour un grand nombre de citoyens de la municipalité;
- ATTENDU la nécessité d'appliquer le principe de précaution en matière de protection des sources d'eau;
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 février 2013;
- ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Marie Landry,  
il est résolu

d'adopter le règlement n° 2013-13 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

### **Article 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-03-12

### **Article 2** **Titre**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement déterminant les distances séparatrices pour protéger les sources d'eau et puits artésiens et de surface dans la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ».

### **Article 3** **Territoire visé**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

### **Article 4** **Validité du règlement**

Le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine décrète ce règlement dans son ensemble et également article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si une de ses composantes était ou devait être déclarée nulle par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

### **Article 5** **Terminologie**

Dans le présent règlement, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

- Municipalité : La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- Substance : Une matière solide, liquide ou gazeuse, ou un microorganisme, ou une combinaison de l'un ou de l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'eau souterraine
- Procédé : Un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation, une pression, ou tout autre moyen ou combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'eau souterraine

### **Article 6** **Dispositions interprétatives**

Le présent règlement ne doit pas être interprété comme interdisant dans les espaces définis par l'article 8 ou par l'article 9 toute activité agricole, telle que définie à l'alinéa 0.1 du premier article de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1).

### **Article 7** **Application du règlement**

Les fonctionnaires désignés pour l'application du présent règlement sont les inspecteurs municipaux en bâtiment.

### **Article 8** **Interdiction**

Il est interdit à quiconque d'introduire ou de permettre, que ce soit introduit dans le sol par forage ou par tout autre procédé physique, mécanique, chimique, biologique ou autre, toute substance susceptible d'altérer la qualité



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-03-12

de l'eau souterraine ou de surface servant à la consommation humaine ou animale, et ce, dans un rayon de :

- Six kilomètres (6 km) de tout puits artésien ou de surface desservant plus de vingt (20) personnes;
- Deux kilomètres (2 km) de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins;

L'étendue de ces rayons s'applique tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol.

### **Article 9** Nécessité d'un permis de forage

Toute personne désirant introduire dans le sol, par forage ou par tout autre procédé physique, mécanique, chimique, biologique ou autre, toute substance susceptible d'altérer la qualité de l'eau souterraine et de surface à l'extérieur des rayons établis à l'article 8 du présent règlement, doit préalablement obtenir un permis municipal à cette fin.

### **Article 10** Forme et contenu de la demande de permis de forage

La demande pour un permis de forage est adressée au Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et doit être accompagnée des documents et effets suivants :

- Un plan montrant l'emplacement de tout puits de forage ou de toute installation servant à introduire dans le sol une substance ou un procédé susceptible d'altérer la qualité de l'eau par rapport à un lieu de puisement de l'eau de surface, de six kilomètres (6 km) s'il s'agit d'un puits desservant plus de vingt (20) personnes et de deux kilomètres (2 km), s'il s'agit de tout autre puits autour dudit puits de forage ou de l'installation qui serait utilisé;
- Un exposé détaillé de la nature, de la composition et de la quantité des substances qui seront introduites dans le sol sur le territoire de la municipalité;
- Un exposé détaillé de tout procédé chimique, organique, mécanique ou autre qui peut être utilisé dans le cadre des activités de forage, d'exploration, de transport ou d'exploitation;
- Une étude réalisée par un hydrogéologue et attestant que l'activité projetée ne présente aucun risque pour les sources d'eau de la municipalité et aquifères alimentant les puits artésiens ou de surface des résidents de la municipalité;
- Un exposé détaillé des moyens mis en œuvre pour assurer la protection de l'environnement, de la santé, de la sécurité et du bien-être général des personnes résidentes sur le territoire de la municipalité ainsi que pour la qualité de l'eau;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-03-12

- Un exposé détaillé des moyens mis en oeuvre afin de réduire ou atténuer toute conséquence négative pouvant résulter d'un accident ou incident lors des activités de forage, d'exploration ou d'exploitation, de même que lors de l'usage ou du transport de toute substance ou procédé susceptible d'altérer la qualité de l'eau souterraine;
- Un chèque certifié au montant de mille dollars (1 000,00 \$) et libellé au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine aux fins d'analyse de la demande et de délivrance du permis;
- Une sûreté d'une valeur minimale d'un million de dollars (1 000 000, 00 \$) pour assurer la remise des lieux en état, eu égard au fait que le demandeur du permis compte exercer une activité susceptible de compromettre la qualité de l'eau ou de porter atteinte à l'intégrité du domaine public, dont la voirie locale fait partie.

Les informations et renseignements fournis doivent être fondés sur les meilleures données et la meilleure information dont le demandeur du permis dispose à propos des travaux qui seront entrepris.

La demande doit être accompagnée d'une déclaration du demandeur attestant que les informations et renseignements qui y sont contenus sont complets et qu'ils ont été établis en conformité avec les règles de l'art applicables. Les renseignements de nature technique ou scientifique doivent, le cas échéant, être attestés par une personne ou une entreprise compétente et accréditée en la matière par l'autorité compétente.

Les renseignements fournis doivent être conservés par le demandeur durant une période minimale de dix (10) ans, même si les travaux ont cessé ou ont été suspendus.

Si la demande est faite par une personne morale ou une société, elle est soumise, selon le cas, par un administrateur ou par un associé dûment mandaté.

### **Article 11 Condition d'émission du permis de forage**

Le Service d'urbanisme et d'environnement délivre le permis si le demandeur remplit les conditions prescrites par le présent règlement et verse les sommes qui y sont déterminées.

### **Article 12 Étude relative à la qualité de l'eau**

Lorsque l'inspecteur accorde le permis prévu par le présent règlement, le titulaire du permis doit, préalablement au début de tout travail ou de toute activité, faire réaliser une étude de la qualité de l'eau dans le territoire de la municipalité, et ce, par un professionnel compétent accepté par la Municipalité, et en fonction des critères déterminés par ce professionnel.

De telles études devront être périodiquement réalisées par la suite par ce même professionnel dans un intervalle dont la durée ne doit pas excéder cent vingt (120) jours.

Les frais de ces études sont à la charge du titulaire du permis.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-03-12

### **Article 13 Validité d'un permis de forage**

La période de validité du permis est de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date de délivrance.

Le permis peut être renouvelé aux conditions prescrites pour l'obtention du permis initial.

Un permis délivré en vertu du présent règlement est incessible.

### **Article 14 Suspension, révocation ou non-renouvellement du permis**

L'inspecteur municipal peut suspendre, annuler ou refuser de renouveler un permis délivré en vertu du présent règlement dans les cas suivants :

- Le titulaire du permis ne remplit pas ou ne remplit plus les conditions prévues par le présent règlement ou ses modifications subséquentes pour l'obtention ou le renouvellement du permis, selon le cas;
- Il ne respecte pas les conditions, restrictions ou interdictions prévues au présent règlement ou à ses modifications subséquentes et inscrites au permis;
- Il a contrevenu aux prescriptions du présent règlement ou à ses modifications subséquentes, tel qu'en fait foi le constat établi par l'inspecteur municipal.

La décision de l'inspecteur municipal de refuser de renouveler, d'annuler ou de suspendre un permis doit être motivée. La personne visée par cette décision en est informée par écrit.

La révocation ou la suspension d'un permis est effective à compter de la date de sa réception par le titulaire.

Le requérant qui a vu son permis refusé ou le titulaire d'un permis qui voit son permis suspendu ou non renouvelé peut recouvrer son droit à la délivrance d'un permis ou à la levée de la suspension s'il démontre qu'il se conforme aux prescriptions du présent règlement.

### **Article 15 Sanctions et recours en cas de contravention**

Toute personne qui contrevient ou permet qu'on contrevienne aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de mille dollars (1 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique et de deux mille dollars (2 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale. En cas de récidive, le montant des amendes est doublé.

Toute personne qui contrevient ou permet qu'on contrevienne au présent règlement se verra aussi notifier de cesser immédiatement les travaux visés par le présent règlement et s'expose à tout recours judiciaire pour la forcer à respecter ses dispositions, en sus des poursuites judiciaires qui pourraient être intentées contre elle.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-03-12

### Article 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

R1303-088

#### Dépôt du registre – Règlement n° 2013-06 décrétant des dépenses de 950 000 \$ pour des travaux de réfection et de réaménagement de la salle communautaire et de la mairie et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 950 000 \$ remboursable en 25 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le 5 mars 2013 au bureau de la mairie des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée relativement au règlement n° 2013-06;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement, de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,  
appuyée par Jean-Jules Boudreau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement n° 2013-06 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

### AFFAIRES DIVERSES

R1303-089

#### Autorisation pour demande d'un code SPC – Perception des amendes et infractions

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine assume la gestion de la cour municipale;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes reçues de la clientèle qui souhaite pouvoir faire usage des services de paiement de factures au moyen d'Accès D ou par paiement direct dans les institutions financières;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de faire une demande d'émission d'un code de service de perception des comptes (SPC) permettant le paiement des infractions et amendes;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-03-12

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité autorise la chef comptable, Danielle Hubert, à effectuer une demande à la Caisse populaire Desjardins des Ramées pour l'obtention d'un code SPC relatif au paiement des infractions et amendes de la cour municipale et à signer tout document concernant cette demande.

**N1303-090**

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont :

- ❖ Règlement n° 2012-13 sur la protection des sources d'eau et puits – Demande est faite pour abolir le droit de forer à l'exception des forages pour l'eau potable – Souligne que le règlement n'est pas suffisamment restrictif
- ❖ Résultat du registre – Règlement d'emprunt concernant l'aménagement de la mairie – Fait part au conseil de ses préoccupations quant à sa volonté d'emprunter pour la réalisation de ces travaux – Fait valoir le contexte économique difficile – Réforme de l'assurance-emploi – Incapacité des gens de payer
- ❖ Travaux d'aménagement de la mairie – Demande au conseil de faire autrement afin de diminuer le montant de l'emprunt – Demande des précisions quant au fonds de roulement de la Municipalité et propose d'attendre la période propice pour lancer un appel d'offres et obtenir de meilleurs prix
- ❖ Règlement modifiant le Règlement n° 2012-03 sur la circulation des véhicules hors route – Précisions demandées quant aux changements qui seront apportés au règlement – Argumente sur la notion d'exclusivité – Propose aux membres du conseil de traiter des projets de règlement, préalablement à leur adoption, avec les comités consultatifs locaux
- ❖ Taxation commerciale – Service de traitement des matières résiduelles
- ❖ Travaux d'aménagement de la mairie – Résultats du sondage municipal ne sont pas représentatifs pour justifier un emprunt
- ❖ Report de l'adoption du règlement concernant le bruit – Échéancier du conseil

**R1303-091**

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Jean-Jules Boudreau appuyée par Roger Chevarie, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h 9.

\_\_\_\_\_  
Joël Arseneau, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Lebreux, greffier